



La Balme de Sillingy, le 30 mars 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-022

Objet : Demandes de subventions au Conseil départemental de Haute-Savoie pour le fonctionnement des services culturels en 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De soumettre au département de la Haute-Savoie des demandes de subventions en faveur de la vie associative de La Balme de Sillingy de :

- 2 000 € pour le fonctionnement de la Médiathèque ;
- 2 000 € pour le fonctionnement de la Micro-Folie ;

Respectivement installées au pôle culturel « Espace 2000 » à La Balme de Sillingy.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 31/03/2026

De sa publication le 31/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.